

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 octobre le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 21 octobre 2021 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

Cyrille AST	Président
Eddie STUTZ	1 ^{er} Vice-Président
Stéphane KUNTZ	2 ^{ème} Vice-Président
José SCHRUOFFENEGER	3 ^{ème} Vice-Président
Nadine SPETZ	4 ^{ème} Vice-Présidente
Jacques KARCHER	5 ^{ème} Vice-Président
Véronique PETER	6 ^{ème} Vice-Présidente
Charles WEHRLLEN	7 ^{ème} Vice-Président
Florent ARNOLD	Membre du Bureau
Claude KIRCHHOFFER	Membre du Bureau
Ludovic MARINONI	Membre du Bureau
Romain NUCCELLI	Membre du Bureau
Jean-Léon TACQUARD	Membre du Bureau

ABSENT EXCUSE

Eddie STUTZ

1^{er} Vice-Président

REPRESENTE

Claude KIRCHHOFFER

à

Florent ARNOLD

Jean-Marie GRUNENWALD

à

Nadine SPETZ

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Désignation d'un secrétaire de séance. -> Florent Arnold
2. Approbation du procès-verbal du Bureau du 23/09/2021-> 1 abstention M Tacquard
3. Pacte de relance et de transition écologique (PTRTE) -> Unanimité
4. Espaces d'entreprise du Parc de Wessering et du Parc de Malmerspach-> Unanimité
5. Approbation de l'étude projet pour des travaux de réduction des eaux claires parasites-> Unanimité
6. Subvention au Collectif des Possibles-> Unanimité
7. Ajout de tarifs pour la régie tourisme-> Unanimité
8. Gestion des déchets verts-> Unanimité
9. Attribution de subventions au titre du patrimoine bâti-> Unanimité.
10. Déneigement du Parc de Malmerspach-> 1 voix contre M Marinoni
11. Versement d'une subvention au Syndicat des apiculteurs-> Unanimité
12. Points divers :
 - a. Prochaines dates : Bureau du 17 novembre 2021 et Conseil du 25 novembre 2021
 - b. Espaces sans tabac
 - c. Point : vidéo d'appel aux médecins et réunion chirurgie du 12 octobre à Thann
 - d. Facturation des consommations des fontaines communales
 - e. Vœux 2022
 - f. Madame Peter : maintien des subventions pour gobelets réutilisables, nouvelle demande admissible après 5 ans

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Président, le Bureau du Conseil de la Communauté de Communes désigne à l'unanimité, Monsieur Florent ARNOLD, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assisté par Monsieur Michel PINEL, Directeur Général des Services.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 23 SEPTEMBRE 2021

M. Cyrille AST demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du Bureau du 23 septembre 2021.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité (dont 1 abstention : Jean-Léon TACQUARD).

3. PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE)

Le PTRTE vise à :

- Accompagner les territoires en proximité, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs trajectoires, en s'inscrivant dans la durée du mandat local (6 ans). Les projets communaux et intercommunaux sont notamment concernés, ainsi que ceux d'autres acteurs éventuellement.
- Etre en cohérence avec les stratégies nationales, régionales et locales. Il s'agit notamment de décliner localement les 3 orientations stratégiques partagées entre l'Etat et la Région : transition énergétique et écologique ; cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs... et coopération entre territoires) ; économie plurielle ancrée dans les territoires (de proximité, productive, relocalisation...)
- Identifier les projets contribuant à la relance, qui sont présentés prioritairement pour la période 2021-2022

La signature du PTRTE ne correspond pas à un soutien financier pour tous les projets qui y sont listés. En effet, chacun de ces projets devra faire l'objet d'un dépôt de dossier par son maître d'ouvrage auprès du service concerné, et sera examiné au regard des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt de la demande. L'engagement financier pour chaque projet résultera d'une décision individualisée des instances respectives d'instruction des dossiers.

Le PTRTE, prévu sur la période 2021-2026, est évolutif. Les projets sont incrémentés au fur et à mesure et le contenu du Pacte fera l'objet d'une actualisation annuelle. Ces modifications, issues de l'enrichissement de la stratégie et de l'émergence de nouveaux projets ou partenariats, seront validées par le Comité de Pacte et intégrées « au fil de l'eau » dans le Pacte sans procédure d'avenant.

Visant :

- Le plan France Relance, présenté le gouvernement le 3 septembre 2020 pour permettre la relance économique suite à la crise sanitaire de la COVID19
- la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020, précisant les modalités de mise en oeuvre des CTRTE sur le territoire national
- la délibération du Conseil Régional du 12 décembre 2019, sur le Pacte territorial Grand Est
- l'accord de relance Etat-Région approuvé le 17 décembre 2020 en séance plénière (délibération n°20SP-2065), et signé le 30 mars 2021 par l'Etat et la Région.

Considérant :

- l'échelle de contractualisation intercommunale (EPCI) proposée par le Préfet dans le Haut-Rhin
- l'existence d'une stratégie locale déjà partiellement définie et rappelée dans contrat de PTRTE
- l'aspiration à une simplification de la contractualisation avec l'Etat, la Région et la collectivité européenne d'Alsace

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le PTRTE du territoire de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin,

AUTORISE, le Président à signer le PTRTE et tout document ayant trait à ce dossier et à participer aux instances de gouvernance dédiées.

4. ESPACE D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DU PARC DE MALMERSPACH

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président délégué au service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, fait part de l'évolution des dossiers concernant les baux commerciaux aux Espaces d'Entreprises du Parc de Wesserling et du Parc de Malmerspach.

Conclusion d'un bail commercial avec Monsieur SCHIAVONE

L'entreprise Manuel SCHIAVONE est spécialisée dans le secteur d'activité des travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation. Elle a été fondée en 2016 (SIRET n° 82328076300025). Son siège social est situé 8 allée de la filature – 68550 Malmerspach.

L'entreprise est représentée par Monsieur Manuel SCHIAVONE

Cet établissement est déjà en bail précaire depuis 3 ans

A compter du 1er novembre 2021, cette entreprise souhaite louer, aux espaces d'entreprises du parc de Malmerspach, dans le bâtiment Hartmann les locaux suivants :

- Lot n°5 de 176,80 m²

Le loyer mensuel (hors charges) pour ce local s'élève à 495,07 HT.

Le bail commercial prendra effet au 1^{er} novembre 2021, pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2030.

Il est proposé de réserver une suite favorable à la demande de l'entreprise Manuel SCHIAVONE, en accordant la signature d'un bail commercial, à compter du 1^{er} novembre 2021, aux conditions évoquées ci-dessus.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2021 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, de réserver une suite favorable à la demande de l'entreprise Manuel SCHIAVONE, en accordant la signature d'un bail commercial, à compter du 1^{er} novembre 2021, au loyer mensuel de 495,07 € HT et hors charges soit 594,07 € TTC.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

Conclusion d'un contrat de cession de bail commercial (ayant débuté le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2028), **entre Madame Virginie ROOS (cédant) et Madame Julie NATOLINI et Monsieur Hugo SMOLENSKI (cessionnaire)**

Le cédant, société ATELIER NUMERO 11, représentée par Madame Virginie ROOS est spécialisée dans les activités de création artistique (shop privé de tatouage), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° 837 800 911. Son siège social est situé 11 rue des Fabriques – 68470 HUSSEREN-WESSERLING.

Les cessionnaires, Madame Julie NATOLINI et Monsieur Hugo SMOLENSKI sont spécialisés dans l'art du tatouage.

A compter du 1er octobre 2021, Madame Virginie ROOS souhaite céder son bail commercial se situant au sein de l'hôtel MAROZEAU :

- le lot n°12 A (230 m²)
- Le lot n°12 B (117 m²)

Le loyer mensuel pour ces locaux s'élève à 621 € HT, soit 745, 20 € TTC par mois

La cession du bail commercial a pour effet le transfert du droit au bail du Cédant au Cessionnaire.

Il est proposé de réserver une suite favorable à la demande de Madame Virginie ROOS, en accordant la cession du bail commercial, à compter du 1^{er} octobre 2021, aux conditions évoquées ci-dessus.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2021 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, de réserver une suite favorable à la demande de Madame Virginie ROOS, en accordant la signature de la cession du bail commercial, à compter du 1^{er} octobre 2021, au loyer mensuel de 621 € HT, soit 745, 20 € TTC

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

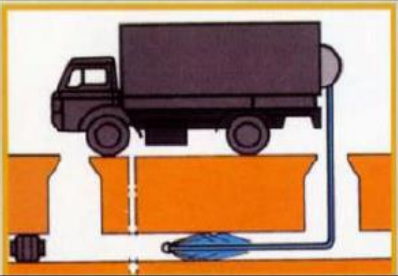
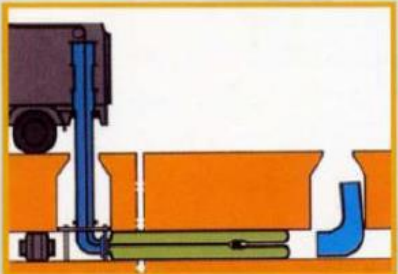
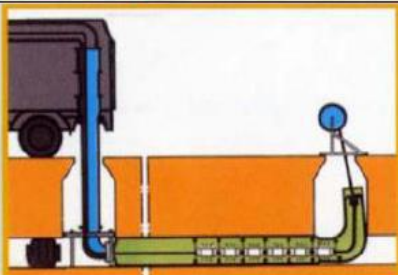
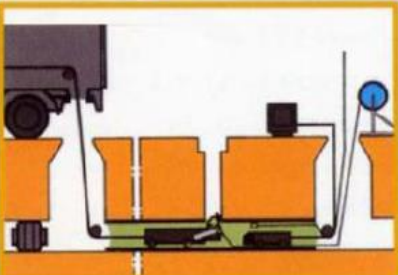
5. APPROBATION DE L'ETUDE PROJET POUR DES TRAVAUX DE REDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES : REHABILITATION DU COLLECTEUR INTERCOMMUNAL

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, indique que SUEZ a réalisé, dans le cadre du précédent contrat d'affermage, une étude pour identifier les secteurs les plus productifs en eaux claires parasites.

Ces investigations ont permis de montrer que le collecteur intercommunal longeant la Thur n'était plus étanche et draine la nappe d'accompagnement de la Thur.

Réhabiliter ce collecteur permettrait d'abaisser le taux d'eaux claires parasites à 160 % au lieu de 240 % actuellement (chiffres 2016).

Les travaux consistent à chemiser le collecteur sur une longueur d'environ 1 600 m.l.

	En premier lieu, la canalisation est nettoyée au jet d'eau à haute pression.
	La tresse (gaine imprégnée de résine polyester, vinylester ou autres) est introduite par réversion au moyen d'air comprimé ou par tirage
	La gaine s'applique contre la canalisation par polymérisation aux rayons U.V.
	Les branchements sont rétablis par robot multifonctions sous surveillance vidéo

L'étude ci-joint détaille les travaux prévus sur 4 secteurs situés (de l'amont vers l'aval):

- De Saint-Amarin rue de Mitzach au bassin d'orage de Saint-Amarin,
- Du bassin d'orage de Saint-Amarin à l'église de Malerspach,
- De bassin d'orage de Malerspach à la rue du Brand à Moosch,
- De la rue du Brand jusqu'au niveau de la rue des Artisans à Moosch.

Les travaux sont estimés à 706 000 € HT (frais de maîtrise d'œuvre compris).

Une aide de l'agence de l'eau Rhin-Meuse de 282 400 € a été accordée en janvier 2021 pour ces travaux (taux d'aide 40%).

Les travaux sont planifiés pour le 1^{er} semestre 2022.

Les pièces du marché de travaux sont en cours de finalisation et la consultation aura lieu fin de cette année.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au bureau et au Président ;

VU l'étude présentée en annexe ;

VU les plans projets présentés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, d'approuver l'étude projet présentée ;

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget assainissement où les crédits nécessaires sont inscrits.

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLECTIF DES POSSIBLES DANS LE CADRE DE L'AFA

Madame, Nadine SPETZ, Vice-Présidente déléguée au Tourisme et à la Culture, rappelle qu'en l'espace de 5 ans, le Collectif des possibles (CDP) est devenu un acteur culturel majeur de la Vallée de Saint-Amarin.

Pour mémoire, le CDP est implanté depuis 2016 à Wesserling et fédère une quarantaine d'artistes dont 4 compagnies professionnelles dans des domaines d'expression très variés (peinture, art plastique, théâtre, céramique, photographie, cinéma, cirque, musique...) au sein d'un ambitieux programme de développement culturel fondé sur trois piliers : la création, la transmission et la diffusion. Le CDP a développé de nombreuses actions : accueil d'artistes en résidence, un festival pluridisciplinaire, des actions d'ancrage territoriale en direction des habitants de la vallée, des partenariats avec les écoles du secteur, etc.

Grâce à une coopération étroite avec la CCVSA, le CDP est soutenu depuis 2020 par la Direction régionale des affaires culturelle Grand Est (DRAC GE) dans le cadre d'un dispositif intitulé *Atelier de fabrique artistique (AFA)*. Ce soutien témoigne de la qualité de cette association et du projet culturel et artistique qu'il développe sur Wesserling mais aussi, et de plus en plus, dans toute la Vallée de Saint-Amarin.

Fort de ce soutien, le CDP a pu créer deux emplois (équivalent à un temps plein) en début d'année 2021 et renforce ainsi la professionnalisation de son administration.

Le CDP sollicite la CCVSA pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 13 000 € pour l'exercice 2021 dont le Budget prévisionnel (ci-joint) s'élève à 190 335 €.

Le CDP prévoit un fléchage de cette subvention de la façon suivante :

- Actions de communication pour renforcer la visibilité des activités du CDP :
 - ➔ 2 000 € sur un budget dédié de 6 650 € (soit 15,4 % de la subvention sollicitée)
 - Conception et édition de supports de communication
- Transmission sur le territoire
 - ➔ 6 000 € (soit 46,1 % de la subvention sollicitée) sur un budget dédié de 23 900 €
 - Actions en collaboration avec les écoles, le collège, l'EPHAD, la médiathèque, certaines communes de la vallée
 - Fonctionnement des ateliers destinés aux enfants de 7 à 15 ans *Les mercredis du collectif*
 - Développement des stages vacances destinés aux enfants de 7 à 15 ans
 - Faire venir les habitants lors des sorties de résidences
- Festival Multi prises du 10 au 19 septembre 2021 (événement bisannuel)
 - ➔ 5 000 € (soit 38,5 % de la subvention sollicitée) sur un budget dédié de 34 570 €

- Permettre l'accès à la culture au plus grand nombre en pratiquant des prix attractifs
- Enrichir la qualité de la programmation artistique
- Favoriser le recours à des produits locaux

Il est proposé au Bureau d'approuver l'attribution de cette subvention et de soutenir ainsi le CDP dans la concrétisation de son projet 2021 qui revêt une dimension sociale et économique indéniable. De plus, cette décision enverra un signal fort aux partenaires institutionnels quant à la volonté de la CCVSA dans le développement d'une politique culturelle et artistique et au travers de ses acteurs majeurs.

Il est rappelé qu'un soutien a été apporté au Collectif en 2021 par la réalisation d'une vidéo promotionnelle du Festival Multiprises et par la mise à disposition de locaux.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 13 000 € au titre de l'exercice 2021 au Collectif des possibles dans le cadre de l'AFA.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021 Chapitre 65 compte 6574 du Budget principal par adoption d'une Décision budgétaire modificative

DIT que seront déduits de cette subvention, par l'émission d'un titre de recettes, le remboursement des fluides consommés pour l'utilisation du Théâtre de Poche.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

7. AJOUT DE TARIFS POUR LA REGIE DE PRODUITS TOURISTIQUES

Le service tourisme de la CCVSA gère l'Office de tourisme de la Vallée de St-Amarin et propose aux habitants et aux touristes différents produits en vente au sein de sa boutique. Afin de développer les recettes propres, le service prévoit la vente de nouveaux articles. Il convient donc de créer les nouveaux tarifs afférents.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des tarifs des produits ajoutés à la régie de recettes et d'avances « produits touristiques » pour l'année 2021.

	Prix d'achat TTC (après remise)	Prix de vente public	Marge régie
NOUVEAUX PRODUITS			
Carterie - IGN			
IGN Alsace à vélo	6,09 €	8,95 €	2,86 €
IGN 122 Colmar Mulhouse Bâle	5,57 €	8,20 €	2,63 €
IGN Vosges du sud Ballon d'Alsace	6,46 €	9,50 €	3,04 €
IGN Ballon des Vosges à vélo	6,09 €	8,95 €	2,86 €
Carterie - topos guides à pied			
FFRP Grande traversée des Vosges	12,38 €	16,50 €	4,12 €
FFRP GR502 Traversée du massif des Vosges	12,30 €	16,40 €	4,10 €

Librairie			
Ballons des Vosges 30 belles balades	14,17 €	18,90 €	4,73 €
Lacs et cascades des Vosges	9,38 €	12,50 €	3,12 €
Hauts lieux de légendes en Alsace	3,76 €	5,00 €	1,24 €

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité.

8. GESTION DES DECHETS VERTS

Mme Véronique PETER, Vice-présidente en charge de l'Environnement et du Développement durable rappelle que ces dernières années les volumes de déchets verts ont augmenté et que le poids de ces déchets sur le budget OM devient problématique. En 2021, ces déchets avoisinent les 1 800 T et leur coût s'élève à 91 000 € (+ 20% par rapport à 2020). Une décision modificative du budget OM est de fait prévue au prochain Bureau.

Rappel données 2019 : Production de déchets verts sur quelques collectivités voisines

Collectivité	Déchets verts (kg/hab)	Type collecte
CCVSAmarin	125	PF communales
CCSALargue	167	PF communales
CCVMunster	52	Déchèterie
CCVKaysersberg	47	Déchèterie
CCGGuebwiller	41	Déchèterie

Le marché de collecte et traitement est en cours de renouvellement (1 an) mais hormis la fermeture des PF de Mollau et Malmerspach (12 PF pour 15 communes) aucune marge de manœuvre n'a pu être identifiée. La question de la gestion déchets vert est à l'étude dans le cadre du projet de futur centre de tri P3R. Deux hypothèses sont émises :

1. Création d'une plateforme de déchets verts intercommunale.
 - a. Sélection du site d'implantation dans le cadre de l'étude de faisabilité du P3R (site unique ou deux sites selon acceptabilité pour la commune d'accueil).
 - b. Les communes qui le souhaitent pourront conserver leur PF locale mais en assumeront la responsabilité et la gestion. La comcom pourrait prendre en charge les déchets verts apportés par les communes sur la PF interco.
 - c. Facturation des DV dans la REOM comme d'habitude sans distinction de localisation. Il n'est pas envisageable d'imputer le coût des DV sur la REOM selon la commune de l'habitant.
2. Maintien du système actuel
 - a. Nécessite l'accord de la ville de Saint-Amarin pour continuer à centraliser les DV.
 - b. Nécessite de prévoir des moyens forts pour maîtriser les coûts de traitement et les volumes avec une implication forte des communes.

Les PF locales sont un service de proximité apprécié mais toute augmentation des coûts de fonctionnement sera fatalement répercutée sur la REOM. Les objectifs de réduction de DV demanderont d'autant plus d'effort et de volonté que le nombre de PF locales sera important. Il sera donc nécessaire de revoir collectivement leur fonctionnement dans cet objectif : réduction du nombre de PF, des périodes d'accès, surveillance, clôture, sensibilisation (possibilité de prévoir des investissements communs pour réduire le volume des DV ex broyeur). Si le nombre de PF qui seraient maintenues s'avérait trop important, la création d'une PF intercommunale pourrait être remise en question.

Le choix du système le plus adapté sera fait en comité de pilotage en tenant compte de l'avis des maires mais aussi de la faisabilité technico-économique du projet.

Les maires sont interrogés sur leur volonté de maintenir leur PF communale dans le cadre du futur centre de tri P3R.

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité pour le maintien des plate-formes communales de déchets verts avec un retour à la gestion différenciée des branchages d'une part et des déchets de tonte d'autre part. Il est de plus convenu d'étudier les possibilités de privilégier le broyage des branchages sur place.

9. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE BÂTI TRADITIONNEL

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement durable, rappelle que le Conseil communautaire a voté, lors de sa séance du 17 décembre 2009, un dispositif financier pour la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, modifié par la délibération du 17 mai 2017 suite à la fin du soutien financier par le Conseil Départemental. Ce dispositif est cofinancé par les Communes et la Communauté de Communes.

Il est ainsi proposé de voter l'attribution de subventions pour les travaux relatifs aux dossiers suivants :

Mme Odile WELKER pour des travaux de remplacement d'un bardage bois, sur une construction située **6 rue des Champs à Storckensohn**. Les travaux ont été réalisés par une entreprise locale dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de **182,86 €**.

La SCI JFCO pour des travaux de rénovation (fenêtres et bardage bois ; porte d'entrée traditionnelle), sur une construction située **46 Grand Rue à Mollau**. Les travaux ont été réalisés par le demandeur et par des entreprises dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de **960 €**.

M. Michaël WETTERER et Mme Sandrine CZERNICHOWSKI pour des travaux de ravalement de façades, de remplacement de volets et bardage bois, sur une construction située **6 rue d'Altenbach à Goldbach-Altenbach**. Les travaux ont été réalisés par des entreprises dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Il est proposé de leur attribuer une subvention d'un montant de **882,29 €**.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil du 17 décembre 2009 approuvant le dispositif financier ;

VU la délibération du Conseil du 17 mai 2017 modifiant le dispositif financier ;

VU la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, l'octroi d'une subvention d'un montant de 182,86 € à Mme Odile WELKER, demeurant 6 rue des champs à Storckensohn, pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel (bardage bois).

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 960 € à la SCI JFCO, demeurant 7 rue de l'Eglise à Kruth, pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel (fenêtres et bardage bois, porte d'entrée traditionnelle).

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 882,29 € à M. Michaël WETTERER et Mme Sandrine CZERNICHOWSKI, demeurant 6 rue d'Altenbach à Goldbach-Altenbach, pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel (ravalement de façades, volets et bardage bois).

DIT que les sommes sont inscrites au Budget 2021.

10. DENEIGEMENT DU PARC DE MALMERSPACH

M. Jacques Karcher, Vice Président, informe le Conseil communautaire que le Parc de Malmerspach est déneigé par l'agent communal de la Commune de Malmerspach et que les heures effectuées, l'usure du matériel et le sel sont refacturés pour moitié à la Communauté de Communes.

Les précédentes délibérations sur le sujet étant échues depuis 2007, il convient d'en prendre une nouvelle fixant les modalités de refacturation.

Le Bureau, après avoir délibéré,

DECIDE de fixer un forfait annuel de 300 € pour l'usure et l'entretien du matériel ainsi que le carburant ;

DECIDE de fixer un forfait annuel de salage de 300 € ;

DECIDE de fixer un tarif horaire de déneigement de 100 €/l'heure.

A la fin de la saison d'hiver, la Commune recouvrera auprès de la Communauté de Communes le montant des forfaits et les heures de déneigement. Les frais seront pris en charge par chaque partie pour moitié.

11. GERPLAN - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT DES APICULTEURS

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente en charge de l'environnement et du développement durable, indique que dans le cadre de la convention signée avec le syndicat des apiculteurs de la Vallée de Saint-Amarin il a été convenu que la Communauté de communes bénéficierait d'une ruche à mettre à disposition du public et dont le syndicat s'occuperait.

Cette ruche est exposée au musée Serret dans le cadre de l'exposition « L'abeille... ».

Cette même convention stipule que la Communauté de communes verse une subvention de 250 € pendant 2 ans.

L'an dernier n'ayant pas été propice en raison de la crise sanitaire, il est proposé au Bureau de procéder au versement d'une subvention de 500 € en 2021

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 € au Syndicat des apiculteurs de la Vallée de Saint-Amarin

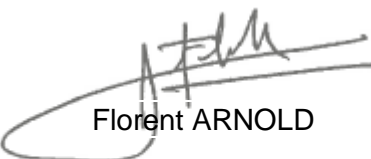
12. POINTS DIVERS

- a. Prochaines dates : Bureau du 17 novembre 2021 et Conseil du 25 novembre 2021
- b. Espaces sans tabac
- c. Point : vidéo d'appel aux médecins et réunion chirurgie du 12 octobre à Thann
- d. Facturation des consommations des fontaines communales
- e. Vœux 2022
- f. Madame Peter : maintien des subventions pour gobelets réutilisables, nouvelle demande admissible après 5 ans

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 21 h.



Le Secrétaire de séance,



Florent ARNOLD